

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 septembre 2010

COMPTE-RENDU

Sous la présidence de Monsieur Pierre JÉGU, Maire

Etaient présents : Yves MARTIN, Yann LE GALL, Eugène MALOEUVRE, Olivier MONHAROUL, Patrick HENRY, Patrick SAVOURÉ, Joseph BODIN, Marie-Noëlle BLANCHARD, Marie-Jo BOUVRY, Jean POIRIER, Michel JOLYS, Damien GASNIER, Noël LEBRETON, Xavier BOUDET, Jean-Luc PEAUDEAU, Malik OUMOHAND, Joël FEILDEL.

Absents excusés : Marie-Paule DESPRÉS, Jean-Luc PERDRIEL, Bénédicte VALLOIS, Françoise LACHERON.

Procuration : Marie-Paule DESPRÉS a donné procuration à Pierre JÉGU.

M. Damien GASNIER a été nommée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2010 a été adopté à l'unanimité.

Présentation de l'association « L'Énergie des Fées » par Annick LEMONNIER, Présidente.

L'association « L'Énergie des Fées » a souhaité se présenter ainsi que son projet relatif au développement des énergies renouvelables sur le Pays de la Roche aux Fées. Elle travaille, actuellement sur un projet éolien citoyen et participatif.

Il s'agit d'une association type loi 1901, implantée sur le territoire de la Roche aux Fées. La volonté de ses membres est de promouvoir une énergie propre, qui appartient à tout le monde, dont le bilan carbone est favorable et qui permet de faire partager un certain nombre de valeurs autour de la protection de l'environnement.

Un certain nombre de zones de développement éolien ont été définies. L'association se donne pour ambition de développer le parc éolien sur le Pays de la Roche aux Fées en y associant, le plus en amont possible, les citoyens et riverains potentiels des projets.

Avant d'implanter un parc éolien (minimum 5 mats, tenus d'être à distance minimum de 500 mètres des habitations), un certain nombre d'études, impliquant de nombreux partenaires administratifs et associatifs, sont nécessaires.

L'investissement financier est important : une étude préalable à la réalisation d'un parc éolien coûte environ 150.000, 00 €. Cette jeune association travaille en collaboration avec une autre association possédant une expérience reconnue : EPV (Éoliennes en Pays de Vilaine) lui apportant une précieuse aide technique.

D'une manière générale, l'association « L'Énergie des Fées » souhaitent, donc, que les citoyens prennent leur avenir énergétique en main et soient sensibilisés aux économies d'énergie. Le tout en s'ouvrant, au plus grand nombre.

- Annulation de la délibération n °2010-33 relative à la modification de la zone A du P.L.U.

Par délibération en date du 1^{er} juin 2010, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à la modification du règlement de la zone A du P.L.U. afin de permettre la mutation de certains bâtiments agricoles conformément à l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme.

La réunion des commissions urbanisme et agriculture du 11 juin 2010, en présence des services de l'État et de la chambre d'Agriculture, avait permis de faire le point sur l'ensemble des dossiers soumis à modification et révision du P.L.U.

Aucune construction ne rentrant dans le cadre de de la procédure de modification visée ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'annuler la délibération n°2010-33.

- Révision du P.L.U. : Bilan de la concertation.

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2010, la Commune avait prescrit deux révisions simplifiées de son P.L.U. ; approuvé le 6 juin 2005, modifié le 6 juin 2006, le 10 octobre 2006, le 18 novembre 2008, révisé le 02 juin 2009 et mise en compatibilité le 01 octobre 2009.

Il a, alors, été décidé :

- de prescrire des révisions simplifiées du P.L.U.
- de définir les modalités de concertation.

Les révisions simplifiées, devenues nécessaires, répondent à plusieurs objectifs :

- mettre en compatibilité le P.L.U. avec le SDAGE Bretagne et le SAGE Vilaine
- zoner en NA des tiers à l'agriculture sur différents lieux-dits.

C'est dans ce cadre qu'un registre et un dossier ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de la concertation, jusqu'au 14 septembre. Une permanence s'est, également, tenue, le 23 juin 2010 de 14h30 à 18h30. La population a été tenue informée par voie de presse et affichage en Mairie.

Enfin, l'enquête publique s'est déroulée du 11 juillet au 12 août 2010.

La Commune a satisfait à ses engagements formulés dans ses délibérations du 1^{er} juin 2010. Elle a permis à toute personne en ayant fait la demande d'accéder aux documents produits dans le cadre de l'étude et de s'exprimer dans le registre ouvert à cet effet.

Le Maire et le Conseil Municipal se sont tenus à disposition pour toute explication ou justification des choix retenus par le groupe de travail et ont largement invité la population à s'exprimer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le bilan de de la concertation effectuée dans le cadre des deux révisions simplifiées du P.L.U.

- P.L.U. : Révision simplifiée n°1 - Approbation.

Une procédure de révision simplifiée a été engagée afin de mettre le P.L.U ; en compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vilaine.

Deux observations de nature différentes ont été faites, l'une portant sur la contestation du classement en zone humide au lieu-dit « Les Sordiaux », l'autre portant sur une précision sémantique dans le cadre du projet de 2X2 voies formulée par le Conseil Général d'Ille et Vilaine.

Le conseil Municipal a décidé de prendre en compte ces deux observations. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la révision simplifiée n°1.

- P.L.U. : Révision simplifiée n°2 – Approbation.

La Commune a engagé une procédure de révision simplifiée afin de zoner des tiers à l'agriculture sur différents lieux-dits.

Depuis l'approbation du P.L.U., certains bâtiments agricoles et logements de fonction ont changé de statut (fin d'activité agricole, départ en retraite des agriculteurs). C'est pour leur permettre une évolution favorable (rénovation et entretien du patrimoine architectural communal et aussi favoriser une offre de logements complémentaires, soit un apport de population sans la réalisation de constructions neuves.

Sont concernés par cette révision, les anciens bâtiments agricoles et les anciens logements de fonction agricole qui ne sont plus occupés depuis plus de deux ans.

Les modifications de zonage A en NA se situent dans les lieux-dits : La Rimbellière, La Fleurière, La Rouachère, La Ganacherie, La Rousselière, La Fenaudière, La Poultière.

- P.L.U. : Modification n°1 – Approbation.

La Commune a engagé une procédure de modification afin de modifier le règlement NA.

Le projet consiste à autoriser des évolutions aux entreprises artisanales existantes à la date d'approbation du P.L.U situées en zone naturelle NA. La modification du règlement de cette zone doit ainsi permettre l'agrandissement des bâtiments des entreprises et par conséquent les conserver sur le territoire communal.

Cette modification se traduit par des adaptations du règlement qui, actuellement, limite les extensions à 20 m² + 30% de l'emprise au sol, sans excéder 80 m² d'emprise au sol. Elle consistera à limiter les extensions à 50 m² + 50% de l'emprise au sol sans pouvoir excéder 200 m². Il est, néanmoins, rappelé que les entreprises artisanales ont vocation à s'implanter dans les zones prévues à cet effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification n°1.

- P.L.U. : Modification n°2 – Approbation.

La Commune a engagé une procédure de modification afin de modifier la zone UE.

Il s'agit de modifier le plan de zonage UE (zone d'extension affectée à l'habitat desservie en assainissement collectif) des secteurs, actuellement, classés en zone UE1 (zone d'extension affectée à l'habitat non desservie par l'assainissement collectif) et 1AUE.

Cette évolution porte sur les secteurs suivants : rue Angèle Misériaux, rue du Verger ainsi que route de Fercé. De même pour le lotissement « Les Caravans » dont la viabilisation est terminée et en cours de commercialisation. Son classement évoluerait de 1AUE en UE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification n°2.

- P.L.U. : Modification n°3 - Approbation.

La Commune a engagé une procédure de modification afin d'intégrer la ZAC du Bocage dans le P.L.U..

Cette modification entraîne des compléments dans la note liminaire concernant la définition des bâtiments annexes ainsi que dans le chapitre 1AUE où seront intégrées les règles concernant les zones 1 AUEz et 1 AUEzc.

Le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré a émis un avis favorable par un premier courrier en date du 22 juillet 2010. Puis, par un courrier en date du 9 août 2010, celui-ci a apporté un avis complémentaire afin de corriger une difficulté d'interprétation et donc d'application ultérieure de l'article 1 AUEz 6. Ainsi, il est proposé de reformuler le second paragraphe concernant les bâtiments annexes (garages, atelier, abri de jardin) de la façon suivante :

« Afin de tendre vers une harmonisation de la lecture urbaine de certaines rues, les garages seront préférentiellement implantés dans les périmètres constructibles spécifiques « garages et stationnement » portés sur les documents graphiques (voir Plan Projet). Cependant, il sera admis qu'ils puissent également s'implanter à l'alignement ou en retrait (sans distance minimum) dès lors que cette implantation s'inscrira à l'intérieur des zones constructibles qui leurs sont réservées ou celles prévues pour la construction principale ».

Le Conseil municipal décide de prendre en compte l'observation formulée par le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification n°3.

- P.L.U. : Modification n°4 - Approbation.

La commune a engagé une procédure de modification afin de créer un zonage UAC1 spécifique au pôle santé que souhaite développer la commune. En effet, les règles de la zone UAC du PLU sont écrites afin de recevoir essentiellement des entreprises artisanales et industrielles. Un pôle santé nécessite ainsi ses propres règles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification n°4

- ZAC DU Bocage : Demande d'ouverture d'enquête parcellaire.

Par délibération du 3 juin 2008, la commune a sollicité l'ouverture d'une enquête d'utilité publique en vue de l'aménagement de la ZAC.

Ce projet a été reconnu d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2009.

La Commune ne pourra pas réaliser l'opération dans des conditions équivalentes sans recourir à l'expropriation. En effet, après plusieurs rencontres et entretiens avec les propriétaires, aucun accord amiable n'a pu être trouvé à ce jour afin d'acquérir les parcelles concernées par le projet de ZAC. La Commune ne peut donc pas réaliser correctement la totalité du projet avec les terrains dont elle dispose et doit recourir à l'expropriation.

L'utilité publique du projet ayant été reconnue par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2009, une enquête parcellaire préalable à la délivrance de l'arrêté de cessibilité est nécessaire. Cette procédure permet de déterminer avec précision les biens à exproprier et les ayants droits à indemnité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la délivrance de l'arrêté de cessibilité par M. le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'aménagement de la ZAC.

- Taxe d'assainissement : Revalorisation des tarifs 2011.

Afin de tenir compte des évolutions des dépenses de fonctionnement et des évolutions antérieures, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de fixer la part proportionnelle à 2,02 € le m³ (contre 2 € en 2010) et d'augmenter la part fixe à 12 € HT (contre 10 € en 2010).

- Renouvellement du PC de la Bibliothèque – Service Multimédia.

Conformément au programme pluriannuel de renouvellement du matériel informatique, il est proposé de remplacer l'un des postes installé au sein du service multimédia dont les performances sont, aujourd'hui, dépassées (matériel de plus de 5 ans).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'acquisition d'un ordinateur pour la banque de prêt moyennant le prix de 909,19 Euros H.T.
- ✓ Sollicite auprès de la Communauté de Communes " Au Pays de la Roche aux Fées " une subvention au titre de l'informatisation des bibliothèques (volet n°2).
- ✓ Précise que les crédits correspondants seront imputés sur le budget principal de l'exercice en cours.

- Adoption du règlement et du Plan de Formation 2010/2011.

Les lois du 2 et du 19 février 2007 sont venues modifier en profondeur l'architecture de la formation professionnelle des agents de la fonction publique : on ne parle plus de formation initiale et de formation continue mais de formation tout au long de la vie, la notion de bilans de compétences fait son apparition, l'expérience professionnelle est reconnue et la validation des acquis de l'expérience est créée.

La Commune de Martigné-Ferchaud a établi un règlement de formation.

Ce règlement est un document qui définit les droits et obligations des agents de la collectivité, en application de la loi du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale. Elle constitue un document de référence pour la collectivité : elle présente les différents dispositifs de formation, les procédures et les conditions d'exercice du droit à la formation. Elle apporte des réponses concrètes, au-delà des dispositions législatives, permettant à la collectivité de mettre en

oeuvre une politique de formation équitable pour chaque agent. A travers ce règlement, les principes suivant sont réaffirmés :

- ✓ La formation permet d'accompagner les changements de pratiques et de métiers.
- ✓ C'est un outil de management.
- ✓ C'est un élément de garantie de la qualité du service rendu à l'utilisateur et au citoyen au travers des possibilités données aux agents de parfaire leur qualification.

Parallèlement, la Commune a rédigé, en concertation avec les agents d'une part, et en tenant compte des projets de la collectivité d'autre part, le plan de formation professionnelle pour la période 2010-2011. Il a été élaboré en tenant compte des évolutions prévisibles des missions et des besoins de formation en découlant.

Le comité technique paritaire, au cours de sa séance du 21 juin 2010, a émis un avis favorable au projet de règlement et de plan de formation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement et le plan de formation de la collectivité pour la période 2010 / 2011.

- Modifications des statuts de la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux fées » comme suit (article 2§1.1, article 2§6.4 et article 2§9) :

Développement économique :

1.1 Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités :

- Est reconnu d'intérêt communautaire, l'extension de la ZA « Le Ballon » à Piré-sur-Seiche (celle-ci comprenant les parcelles ZE n°42, 56, 58 et 110).

6 Environnement :

6.4 Mettre en place et animer un programme d'actions environnementales consistant à contribuer à la maîtrise des coûts environnementaux, en encourageant l'élimination individuelle des fermentescibles et déchets verts (sensibilisation à l'achat de composteurs, formations), en sensibilisant les communes et la population à la réduction de leur empreinte écologique et à la prise en compte des aspects environnementaux dans les opérations d'urbanisme, la promotion de la qualité environnementale des zones d'activités.

9 Conventonnement entre communautés de communes, communautés d'agglomération et entre les communes membres :

- Des conventions de partenariat et de prestations de services suivant le Code des Marchés Publics pourront être signées :
 - ⇒ Entre la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » et ses communes membres dans le cadre de l'aide technique et de l'administration,
 - ⇒ Entre la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » et les autres communautés de communes, communautés d'agglomération dans le cadre de l'aide technique et administrative et pour la formation des personnels.

- ✓ De notifier la présente délibération à la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées ».

- Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » : Désignation d'un élu municipal à la commission d'évaluation des charges.

Lors du transfert de compétence d'une commune à un établissement de coopération intercommunale, une commission d'évaluation des charges composée de représentants des conseils municipaux des communes membres est chargée d'établir le rapport d'évaluation de la charge nette transférée.

Dans les mois qui viennent, certaines compétences vont être transférées à la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées ». Il convient donc de désigner un élu qui siègera au sein de cette commission.

- ✓ Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. Damien GASNIER), a décidé de désigner M. Damien GASNIER pour siéger au sein de ladite commission.

- Rapport d'activités 2009 de la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées ».

Le Conseil Municipal prend acte du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » au titre de l'année 2009.

- Prochaines réunions :

- Lundi 18 octobre 2010 à 20h30 : Conseil Municipal
- Mardi 16 novembre 2010 à 20h30 : Conseil Municipal
- Mardi 15 décembre 2010 à 20h30 : Conseil Municipal

La séance est levée à 23h20.

Le 18/09/2010
Le Maire,
Pierre JÉGU